

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00072

Numéro SIREN : 818 154 072

Nom ou dénomination : JBR MOTORS

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2018 sous le numéro de dépôt B2018/004608

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**VILLEFRANCHE - TARARE**

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2018/004608**  
n° de gestion : **2016B00072**  
n° SIREN : **818 154 072 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le  
16/10/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

JBR MOTORS - Société par actions simplifiée  
Les Bâches 69380 Chazay-d'azergues -FRANCE-

**date de clôture : 31/08/2017**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les événements RCS suivants :

**Dépôt des comptes annuels**



352793

352793

2016B 72

Déposé au Greffe  
du Tribunal de Commerce  
de VILLEFRANCHE-TARARE  
le 16/10/18  
sous le n° B2018/4608

**"JBR MOTORS"**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros

Siège social : CHAZAY D'AZERGUES (69380) Les Bâches

818 154 072 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

---

**COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2017**

Comptes certifiés conformes par le Président



1

**BILAN SIMPLIFIÉ**

transmission obligatoire (art. 302 Septies du Code Général des Impôts)

Néant  \*

Désignation de l'entreprise SA JBR MOTORS SAS

69380 CHAZAY D AZERGUES

Adresse de l'entreprise

Numéro SIRET \* 8 1 8 1 5 4 0 7 2 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois \* 1 2

Durée de l'exercice précédent \* 8

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 0 8 2 0 1 7		3 1 0 8 2 0 1 6		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012					
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030					
	Immobilisations financières * (1)	040	042	20				
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>048</b>	<b>20</b>	<b>20</b>			
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062	34 000		34 000	91 667	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	068	070	266		266		
	Clients et comptes rattachés*							
	Autres * (3)	072	074	1 330		1 330	18 595	
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	50 846		50 846	25 839	
	Charges constatées d'avance *	092	094					
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>098</b>	<b>86 442</b>	<b>86 442</b>	<b>136 100</b>	<b>136 100</b>
	<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>112</b>	<b>86 462</b>	<b>86 462</b>	<b>136 100</b>	<b>136 100</b>	
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET</b>	<b>Exercice N-1 NET</b>			
				<b>1</b>	<b>2</b>			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		2 000		2 000		
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126						
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134			(2 119)			
	Résultat de l'exercice	136			6 184		(2 119)	
	Provisions réglementées	140						
		<b>Total I</b>	<b>142</b>		<b>6 066</b>		<b>(119)</b>	
		<b>Total II</b>	<b>154</b>					
Provisions pour risques et charges				156				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	164						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166		8 036		1 500		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	169	64 773	72 360		134 719		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....	172						
	Produits constatés d'avance	174						
	<b>Total III</b>	<b>176</b>		<b>80 396</b>		<b>136 219</b>		
	<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>		<b>86 462</b>		<b>136 100</b>		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193						
	(2) Dont créances à plus d'un an	197						
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199						
				(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
				(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		20	
				(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



---

## **ANNEXE**

---

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

---

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**ANNEXE**

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations			20
TOTAL			20
TOTAL GENERAL			20

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			20	20
TOTAL			20	20
TOTAL GENERAL			20	20

**Etat des amortissements**

Néant

**Etat des provisions**

Néant

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	266	266	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 330	1 330	
TOTAL	1 596	1 596	

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	8 036	8 036		
Impôts sur les bénéfices	718	718		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 825	4 825		
Autres impôts taxes et assimilés	90	90		
Groupe et associés	64 773	64 773		
Autres dettes	1 954	1 954		
TOTAL	80 396	80 396		

**ANNEXE**

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000		2 000		2 000

**Créances immobilisées**

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 980
Dettes fiscales et sociales	90
Total	8 070

**"JBR MOTORS"**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros

Siège social : CHAZAY D'AZERGUES (69380) Les Bâches

818 154 072 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

---

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT  
SOUMISE AUX DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
ET APPROUVEE PAR ELLE LE 28 FEVRIER 2018**

---

**DEUXIEME DECISION**

Sur la proposition du Président, l'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2017, qui s'élève à SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE euros TRENTE SEPT centimes, ci..... 6 184,37 €

Comme suit :

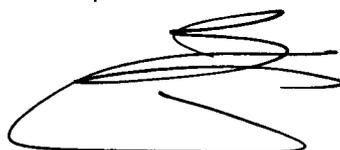
-A l'apurement du compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur au 31 août 2017, est de ..... - 2 118,87 €

-A la réserve légale à concurrence de ..... 200€

-Le solde du bénéfice soit 3865,50 au compte « Report à nouveau » qui présente alors un solde créditeur du même montant, ci..... 3865,50 €

L'Associée unique prend acte que l'exercice écoulé étant le premier exercice social, aucun dividende n'a été mis en distribution antérieurement.

**Pour extrait certifié conforme  
par le Président**



**JBR MOTORS**  
**S.A.S. au Capital de 2 000 €.**

**Siège Social : Les Baches**  
**69380 CHAZAY D'AZERGUES**

**R.C.S. 818 154 072 VILLEFRANCHE S/SAONE**

-----

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

-----

**EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2017**

A l'assemblée Générale de la **société JBR MOTORS**

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **société JBR MOTORS**, relatifs à l'exercice clos le 31 AOUT 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**FONDEMENT DE L'OPINION**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier la valorisation du poste « Stock ».

## **VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Toutefois les indications concernant les délais de paiement clients et fournisseurs (articles L 441-6-1 et D 441-4) du code de commerce n'ont pas été indiqués dans le rapport de gestion.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**LYON, le 12 FEVRIER 2018**

**Le Commissaire aux Comptes**

**SCORGEK SAS**

**13, rue des Emeraudes  
69006 LYON**

**Représentée par Martial BERTHILIER**



**DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.